

AVIS N° AV-2019-132

Evénement

Actualisation mensuelle des volumes appliqués aux programmes de rachat

- OBJET DE L'AVIS

Condition de volume appliquée aux programmes de rachat en bourse

- REFERENCES

Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01, 45-06 et 43-09 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment ses articles 4, 7bis et 19ter,

Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par les arrêtés du Ministre de l'économie et des Finances n°1156-10 du 7 avril 2010, n°30-14 du 6 janvier 2014 et n°30-1955-16 du 4 juillet 2016 et notamment son chapitre 12;

Vu les dispositions de la circulaire de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux, modifiée le 8 avril 2013, relatives aux modalités de mise en œuvre des programmes de rachat et notamment celles concernant la quantité quotidienne maximale à ne pas dépasser dans le cadre des programmes de rachat.

- ARTICLE 1

Sur la base des statistiques du mois de octobre, les quantités quotidiennes maximales à ne pas dépasser dans le cadre des programmes de rachat sont comme suit :

AFMA	500	LABEL VIE	500
AFRIC INDUSTRIES SA	500	LAFARGE HOLCIM MAROC	500
AFRIQUIA GAZ	500	LESIEUR CRISTAL	3.185
AGMA LAHLOU-TAZI	500	LYDEC	500
ALLIANCES	571	M2M Group	500
ALUMINIUM DU MAROC	500	MAGHREB OXYGENE	500
ATLANTA	500	MAGHREBAIL	500
ATTIJARIWAFI BANK	17.142	MANAGEM	500
AUTO HALL	3.548	MAROC LEASING	500
AUTO NEJMA	500	MED PAPER	500
BALIMA	500	MICRODATA	500
BCP	23.553	SODEP MARSA-MAROC	3.824
BMCE BANK	3.390	MINIER TOUISSIT	500

BMCI	1.230	MUTANDIS	1.318
SOCIETE DES BOISSONS DU MAROC	500	NEXANS MAROC	712
CARTIER SAADA	500	OULMES	500
CDM	500	PROMOPHARM S.A	500
CENTRALE DANONE	500	REALIS.MECANIKES	500
CIH	535	REBAB COMPANY	500
CIMENTS DU MAROC	500	RESIDENCES DAR SAADA	578
COLORADO	500	RISMA	500
COSUMAR	10.585	S.M MONETIQUE	500
CTM	500	SAHAM ASSURANCE	500
DARI COUSPATE	500	SALAFIN	500
DELATTRE LEVIVIER MAROC	500	SAMIR	500
DELTA HOLDING S.A	2.023	SMI	500
DIAC SALAF	500	SNEP	500
DISWAY	500	SONASID	500
DOUJA PROM ADDOHA	14.860	SOTHEMA	500
ENNAKL	500	STOKVIS NORD AFRIQUE	500
EQDOM	500	STROC INDUSTRIE	500
FENIE BROSSETTE	500	TAQA MOROCCO	595
HPS	500	TIMAR	500
IB MAROC.COM	500	TOTAL MAROC	500
INVOLYS	500	UNIMER	1.620
IMMORENTE INVEST	637	Wafa ASSURANCE	500
ITISSALAT AL-MAGHRIB	34.225	ZELLIDJA S.A	500
JET CONTRACTORS	500		

- ARTICLE 2

Le présent avis abroge et remplace l'avis 129/19.

- ARTICLE 3

Le présent avis entrera en application à compter du 01/11/2019.